

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 22 décembre 2015

Approuvé lors du Conseil Municipal du 18 février 2016



L'an deux mil quinze, le vingt-deux décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2015

Présents : Mme CASSARD, Mme JAUBERT, M. BAYARD, Mme LECOMTE, Mme SORNIN, M. BURNAND, M. RUEGGER, M. GUERRERO MATEOS, Mme CAPLAN, Mme JENNEAU,

Excusés : M. DELAIGUES donne procuration à Mme JAUBERT
Mme HENRY donne procuration à Mme CAPLAN
M. BEDIN donne procuration à M. BAYARD
Mme MAILLET donne procuration à M. RUEGGER

Absents : M. AFFOUARD

Séance ouverte à 18h40

Lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2015, approuvé le 18 février 2016.

Vote : POUR : 12 CONTRE : 3 ABSTENTION :

Lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 22 décembre 2015, approuvé le 18 février 2016.

Vote : POUR : 11 CONTRE : 3 ABSTENTION :

1. Tarifs 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à compter du 1^{er} janvier 2016, les nouveaux tarifs des divers services de la commune suivant les tableaux joints en annexe :

- Centre Socio Culturel
- Droits de place et divers
- Droits de stationnement - Camping
- Pêche
- Service des Eaux
- Service de l'Assainissement
- Coût d'utilisation des matériels et des agents
- Affouages
- Cimetière

Mairie
18330 Neuvy-sur-
Barangeon
Tél. : 02.48.52.95.20
Fax : 02.48.52.95.21
mel : mairie-neuvy-sur-
barangeon@wanadoo.fr

COMMUNE DE NEUVY SUR BARANGEON (Cher)
Annexe à la délibération du 22 décembre 2015 fixant les tarifs
des prestations et services communaux
pour l'année 2016

Location du Centre Socio Culturel

Associations et Particuliers habitant la Commune							Vote
	<i>Vin d'honneur</i>		<i>Une journée</i>		<i>Deux jours consécutifs</i>		
	<i>2015</i>	2016	<i>2015</i>	2016	<i>2015</i>	2016	
Petite Salle	<i>60.00</i>	60.00	<i>120.00</i>	120.00	<i>188.00</i>	188.00	13 pour
Grande Salle	<i>85.00</i>	85.00	<i>172.00</i>	172.00	<i>250.00</i>	250.00	13 pour
<u>Utilisation de la cuisine</u>	<i>Gratuit</i>	Gratuit	<i>52.00</i>	52.00	<i>52.00</i>	52.00	13 pour
Caution	<i>820.00</i>	820.00	<i>820.00</i>	820.00	<i>820.00</i>	820.00	13 pour
Nettoyage payant <u>obligatoire</u>	<i>41.00</i>	41.00	<i>82.00</i>	82.00	<i>82.00</i>	82.00	13 pour
Associations et Particuliers extérieurs à la Commune							Vote
	<i>Vin d'honneur</i>		<i>Une journée</i>		<i>Deux jours consécutifs</i>		
	<i>2015</i>	2016	<i>2015</i>	2016	<i>2015</i>	2016	
Petite Salle	<i>110.00</i>	110.00	<i>200.00</i>	220.00	<i>330.00</i>	350.00	12 pour
Grande Salle	<i>160.00</i>	160.00	<i>330.00</i>	350.00	<i>540.00</i>	560.00	12 pour
<u>Utilisation de la cuisine</u>	<i>110.00</i>	110.00	<i>110.00</i>	110.00	<i>110.00</i>	110.00	12 pour
Caution	<i>1 600.00</i>	1 600.00	<i>1 600.00</i>	1 600.00	<i>1 600.00</i>	1 600.00	12 pour
Nettoyage payant <u>obligatoire</u>	<i>90.00</i>	90.00	<i>90.00</i>	90.00	<i>90.00</i>	90.00	12 pour

Tarifs du mobilier de la Salle des Fêtes en cas de casse ou dégradations

	<i>2015</i>	2016	Vote
Table	<i>250.00</i>	250.00	13 pour
Chaise	<i>40.00</i>	40.00	13 pour
Verre	<i>3.00</i>	3.00	13 pour
Dalle de plafond (pour le changement d'une dalle de plafond avec coût de deux agents)		34.00	13 pour

Dans les locations sont comprises les consommations d'énergie (chauffage, gaz, électricité) et les produits de nettoyage.

Les associations de la Commune disposeront gratuitement et indifféremment, de la Grande Salle ou de la Petite Salle et du ménage, **2 fois par an** afin d'y organiser des manifestations. Il restera à leur charge l'utilisation de la cuisine.

Une attestation d'assurance est obligatoire pour toute location aussi bien pour les particuliers que pour les associations.

Un chèque d'arrhes d'un montant de 25% sera demandé lors de la réservation d'une des salles. **En cas de désistement, le chèque d'arrhes ne sera pas restitué.**

Un chèque de caution d'un montant de 40.00 € sera demandé, en cas de perte des clés de tous les bâtiments communaux, aux associations.

Droits de place et divers

		2015	2016	Vote
Marché	Le mètre linéaire	1.00	1.00	12 pour
Bornes électriques	La séance	1.00	1.00	12 pour
Terrasse - étalage	Le m2 par an	3.00	3.00	12 pour
Ruches	L'unité par an	2.00	2.00	12 pour
Dépôt divers (bois, etc..)	Le m2 par mois	2.15	2.15	12 pour
Petit Cirque	48h00	50.00	100.00	12 pour
	Journée supplémentaire	30.00	60.00	12 pour
	Un état des lieux sera fait au préalable et <u>un chèque de caution de 500.00 €</u> sera demandé et restitué par courrier après contrôle de l'état des lieux			
Grand Cirque	48h00	100.00	150.00	12 pour
	Journée supplémentaire	60.00	80.00	12 pour
	Un état des lieux sera fait au préalable et <u>un chèque de caution de 1 000.00 €</u> sera demandé et restitué par courrier après contrôle de l'état des lieux			

Droits de stationnement – Camping

		2015	2016	Vote
Caravane	La nuitée	8.80	8.80	12 pour
Camping-car	La nuitée	8.80	8.80	12 pour
Tente	La nuitée	4.40	4.40	12 pour
Emplacement été (caravane / camping-car) Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Le mois	66.00	70.00	12 pour
Emplacement hiver (caravane / camping-car) Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Le mois	30.00	30.00	12 pour
Centre de loisirs extérieurs Gratuité pour les accompagnateurs	La nuitée par enfant	1.40	1.40	12 pour
Taxe de séjour (par jour et par personne)		0.22	0.22	12 pour

Pêche à l'Etang de la Noue et de la Boulasse

		2015	2016	Vote
Ouverture à Pâques	Carte annuelle	38.00	38.00	12 pour
En vente à partir du jeudi de l'ascension	Carte journalière	8.00	8.00	12 pour
Carnassiers (prolongation à l'Etang de la Boulasse) Cf : règlement des étangs communaux	Carte Hiver	17.00	17.00	12 pour

Les cartes seront gratuites pour les moins de 15 ans

Service des Eaux

		2015	2016	Vote
Eau consommée	Le m3	0.43	0.45	12 pour
Abonnement	Par an	40.00	41.00	12 pour
+ diverses taxes en vigueur				

Service de l'Assainissement

		2015	2016	Vote
Eau assainie	Le m3	1.05	1.08	12 pour
+ diverses taxes en vigueur				
<i>Ce tarif sera doublé en cas de non raccordement au réseau d'eaux usées dans les délais réglementaires, conformément aux dispositions de l'article 135.5 du Code de la Santé Publique</i>				
Participation pour l'assainissement collectif		1 050.00	1 050.00	12 pour

Coût de facturation des matériels pour ½ journée

Toute ½ journée entamée est dûe
Pour les collectivités et organismes

	2015	2016	Vote
Tracteur 80 CV (nu)	240.00	240.00	13 pour
Tracteur 22 CV	228.00	228.00	13 pour
Véhicule léger	100.00	100.00	13 pour
Camion benne ou fourgon	156.00	156.00	13 pour
Remorque agricole	84.00	84.00	13 pour
Nettoyeur vapeur	228.00	228.00	13 pour
Petits matériels (tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, pompe, etc...)	84.00	84.00	13 pour
Coût d'un agent	20.00 par heure	20.00	13 pour

Affouages du 1^{er} mars au 31 décembre 2016

		2015	2016	Vote
Bois blanc (bouleaux, etc...)	Le stère	4.90	5.15	12 pour
Chêne	Le stère	6.50	6.80	12 pour

Saule gratuit

Cimetière

Ancien cimetière

	Durée	2015	2016	Vote
Concession	30 ans	300.00	300.00	12 pour
Concession enfant	15 ans	50.00	50.00	12 pour
Concession sans caveau	30 ans		300.00 €	12 pour

Nouveau cimetière

	Durée	2015	2016	Vote
Concession + caveau	30 ans	1 250.00	1 250.00	13 pour
Cave urne	15 ans	500.00	500.00	13 pour
Columbarium	15 ans	600.00	600.00	13 pour
Dispersion des cendres		50.00	50.00	13 pour
Concession sans caveau	30 ans	300.00	300.00	13 pour

Vote : **Contre : 1** **Pour : 12** **Abs : 1**

2. Tarif Accueil Périscolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **de ne pas augmenter** les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2016, le prix des tickets de l'accueil périscolaire, suivant le montant du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il sera nécessaire de fournir la notification CAF contenant le dernier quotient familial au régisseur de recettes.

A défaut de présentation du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Libellés	≤339 €	Entre 339 € et 585 €	Entre 585 € et 904 €	> 905 €
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Accueil périscolaire Matin	0.80	0.90	1.00	1.05
Accueil périscolaire Soir	1.90	2.10	2.20	2.30
Accueil périscolaire Occasionnel matin	1.50	1.65	1.75	1.85
Accueil périscolaire Occasionnel soir	2.90	3.10	3.20	3.50

Vote : **Contre : 1** **Pour : 13** Abs :

3. Séjour « Classe de Mer » 2016

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des activités pédagogiques mises en œuvre à l'école, les élèves des classes CP et CE1 partiront en « Classe de Mer » du 09 au 13 mai 2016 à Talmont-Saint-Hilaire en Vendée. Le nombre d'enfants serait de 22. Le coût du séjour s'élève environ à 7 216.60 €, gratuité pour les accompagnateurs.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une somme de 50 € par enfant, soit un total de 1 100 € pour le séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter une aide de **50 € par enfant**, soit un montant de 1 100 € pour le séjour « Classe de mer » des élèves d'une classe CP et CE1, du 9 au 13 mai 2016 à Talmont-Saint-Hilaire (Vendée).

Vote : Contre : **Pour : 14** Abs :

4. Convention 2016 – SBPA pour les chiens errants

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la Commune signe la convention de service pour les chiens errants avec la SBPA dont le siège social est 33, Rue de Mazières à Bourges.

En 2015, le coût du service était de 0.40 € / habitant soit une redevance annuelle de 500.40 €.

La redevance annuelle est fixée à 0.40 € / habitant, l'effectif de la population retenu est de 1 251 habitants soit une redevance de 500.40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention.

Vote : Contre : **Pour : 14** Abs :

5. Clôture du budget « Saison Culturelle »

Par délibération en date du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal avait approuvé la création du budget annexe au budget communal intitulé « Saison Culturelle ».

L'ensemble des opérations étant achevé, il est proposé de clôturer au 31 décembre 2015 le budget annexe correspondant et de procéder à la reprise de l'excédent ou du déficit de fonctionnement au sein du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de clôturer le budget annexe « Saison Culturelle » et approuve le reversement de l'excédent ou du déficit de fonctionnement au

Vote : **Contre : 1** **Pour : 13** Abs :

6. Elections des délégués – Communauté de Communes des Villages de la Forêt

Suite à la démission de Monsieur Pascal BEDIN des délégués à la Communauté de Communes, le Conseil Municipal élit à l'unanimité des membres présents, les délégués de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt :

- Titulaires : Madame Marie-Pierre CASSARD
Monsieur Denis AFFOUARD
Madame Ghislaine JENNEAU
Monsieur Christian RUEGGER
Madame Marie-Françoise LECOMTE
Monsieur Bernard BAYARD

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 201/07/09 n°9 du 10/07/2015, redéposée en préfecture le 14/09/2015.

Vote : **Contre : 1** **Pour : 13** Abs :

7. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriale :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 549 212.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 137 303.00 € (25 % x 549 212.00 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BUDGET COMMUNAL :

- chapitre 20 : 6 000.00 €
- chapitre 204 : 1 525.00 €
- chapitre 21: 61 675.00 €

SERVICE DES EAUX

- chapitre 5 000.00 € :
- chapitre 26 763.00 € :

SERVICE ASSAINISSEMENT

- chapitre 20 : 1 250.00 €
- chapitre 21 : 28 840.00 €
- chapitre 23 : 6 250.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : Contre : **Pour : 14** Abs :

8. Anti TAFTA : grand marché transatlantique

Madame le Maire redonne lecture du courrier reçu par le Collectif 18 anti TAFTA, au sujet de la création du plus grand vaste marché du monde transatlantique. Le but de celui-ci est de libéraliser le plus possible les échanges commerciaux et de démanteler les droits de douanes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **n'accepte pas** le principe de libéralisation et de dérégulation de tous les services qui ne sont pas explicitement protégés.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015/07/09 n°12 déposée en préfecture le 14/09/2015

Vote : Contre : **Pour : 14** Abs :

9. Intercommunalité - rattachement

Madame le Maire, expose au Conseil Municipal, la nécessité de se rattacher à une Communauté de Communes suite à la loi Notre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **souhaite** le rattachement éventuel à la Communauté de Communes de Vierzon-Sologne-Berry, tout en conservant les acquis actuels vis-à-vis du personnel (à négocier par la suite, dans le futur schéma d'intercommunalité) et les communes actuelles qui font parties de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt.

Vote : Contre : **Pour : 14** Abs :

Questions diverses

La séance est levée à 20h45